brossard

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-432

RÈGLEMENT REG-432 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROLONGEMENT DE LA RUE CHÂTEAUNEUF ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 314 000 $

Le règlement REG-432 a pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue Châteauneuf sur une longueur approximative de 100 mètres linéaires.

Les clauses contractuelles des protocoles d'entente des projets de développement domiciliaire Écoquartier de la Gare (2017) et Brossard-sur-le-Parc (2019), exigeaient que les travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc ainsi que les réseaux techniques urbains (RTU)) soient réalisés par les promoteurs respectifs dans la bande de terrain localisée dans le Grand parc urbain (entre les deux projets domiciliaires) , et ce, afin de desservir leurs projets mutuels et qui était en soit un prérequis à la réalisation de leurs travaux.

Il en revient toutefois à la Ville de Brossard de compléter les travaux de voirie sur ce tronçon. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, la décontamination de la structure de chaussée, la mise en place des éléments de voirie, les pistes cyclables unidirectionnelles, les trottoirs, l'éclairage ainsi que l'aménagement paysager.

La construction de ce tronçon permettra aux véhicules de circuler entre le boulevard du Quartier et le boulevard Lapinière, ce qui éliminera l'accommodation temporaire de l'utilisation du stationnement du chalet du GPU pour les parents qui déposent les élèves à l'école. De plus, la sécurité des étudiants sera augmentée par la construction du lien manquant des éléments de la mobilité active du secteur. En plus, au niveau des services incendies, le tronçon facilite l'accès aux sites par deux points d'accès distincts advenant le cas d'une intervention.

L'estimation budgétaire pour la réalisation de ces travaux est de 314 000 $, taxes incluses, tel que décrit à « **l'annexe A »**, et une somme de 246 500 $ était prévue au PTI pour l'année 2020. Le différentiel entre le PTI et l'estimation budgétaire est de 67 500$ ce qui représente l'ajout d'une unité d'éclairage, l'aménagement paysagé ainsi que des services professionnels pour la gestion de chantier (bureau).

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 314 000 $, pour une période de vingt (20) ans. L'emprunt de 314 000$ sera remboursé au moyen d'une taxe imposée, en fonction de la superficie des immeubles imposables bénéficiant des travaux, et inclus au bassin de taxation décrit à **« l'annexe B »**.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
La Direction du génie

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-432

RÈGLEMENT REG-432 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE CHÂTEAUNEUF ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 314 000 $

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue 15 septembre 2020;

ATTENDU que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Châteauneuf sur une longueur approximative de 100 mètres linéaires. La Ville de Brossard doit compléter les travaux de voirie sur ce tronçon. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, la décontamination de la structure de chaussée, la mise en place des éléments de voirie, les pistes cyclables unidirectionnelles, les trottoirs, l'éclairage ainsi que l'aménagement paysager.

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 314 000 $, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, tel que représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe au présent règlement comme **ANNEXE A** pour en faire partie intégrante.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 314 000 $ pour une période de vingt (20) ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de la somme de 314 000 $, l'emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe imposée, en fonction de la superficie taxable des immeubles bénéficiant des travaux, et incluse au bassin de taxation décrit en **ANNEXE B**.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

   Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A - Estimation détaillée
ANNEXE B - Plan

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

ANNEXE A

RUE CHÂTEAUNEUF

REG-432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	MONTANT
311 - Structure de chaussée	46 000,00 $
312 - Pavage	79 000,00 $
312 - Béton	107 000,00 $
331 - Éclairage	41 000,00 $
353 - Aménagement paysager	41 000,00 $
Montant du règlement	314 000,00 $

Préparé par : Audrey Bilodeau, ing.
date : 2020-08-11

Approuvé par : Patricia Lemoine, ing.
date : 2020-08-11

brossard

RUE CHÂTEAUNEUF

REG-432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE			
Cout des travaux			35 499,44 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10,00%	3 549,94 $
Imprévus	%	10,00%	3 549,94 $
Taxes nettes	%	4,9875%	2 124,64 $
Frais de financement	%	2%	894,48 $
Total structure de chaussée			46 000,00 $

312-PAVAGE			
Cout des travaux			61 328,75 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10,00%	6 132,88 $
Imprévus	%	10,00%	6 132,88 $
Taxes nettes	%	4,9875%	3 670,53 $
Frais de financement	%	2%	1 545,30 $
Total pavage et bordures			79 000,00 $

312- BÉTON			
Cout des travaux			82 973,88 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10,00%	8 297,39 $
Imprévus	%	10,00%	8 297,39 $
Taxes nettes	%	4,9875%	4 965,99 $
Frais de financement	%	2%	2 090,69 $
Total béton			107 000,00 $

331-ÉCLAIRAGE			
Cout des travaux			31 336,25 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10,00%	3 133,63 $
Imprévus	%	10,00%	3 133,63 $
Taxes nettes	%	4,9875%	1 875,47 $
Frais de financement	%	2%	789,58 $
Total Éclairage			41 000,00 $

353-AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Cout des travaux			31 433,00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10,00%	3 143,30 $
Imprévus	%	10,00%	3 143,30 $
Taxes nettes	%	4,9875%	1 881,27 $
Frais de financement	%	2%	792,02 $
Total Aménagement paysager			41 000,00 $

MONTANT DU RÈGLEMENT			314 000,00 $

Préparé par : Audrey Bilodeau, ing.
date : 2020-08-11

Approuvé par : Patricia Lemoine, ing.
date : 2020-08-11

brossard

RUE CHÂTEAUNEUF

REG-432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE				
Organisation de chantier	1	3 000,00 $	global	3 000,00 $
Décontamination de la fondation existante	900	8,60 $	m.carré	7 740,00 $
Ajout de pierre concassée MG-20	80	22,58 $	t.m.	1 806,00 $
Reprofilage, mise en forme et compaction de la fondation de rue	900	9,00 $	m.carré	8 100,00 $
Drain de rive pour piste cyclable	80	35,00 $	m.lin.	2 800,00 $
Géotextile de fondation (piste cyclable)	345	3,23 $	m.carré	1 112,63 $
Pierre concassée MG-56 (piste cyclable), 350mm d'épaisseur	345	20,96 $	m.carré	7 232,06 $
Pierre concassée MG-20 (piste cyclable), 150mm d'épaisseur	345	10,75 $	m.carré	3 708,75 $
Cout des travaux				35 499,44 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	3 549,94 $
Imprévus			10,00%	3 549,94 $
Taxes nettes			4,9875%	2 124,64 $
Frais de financement			2%	894,48 $
Total structure de chaussée				45 618,45 $

brossard

RUE CHÂTEAUNEUF

REG432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
312-PAVAGE				
AJUSTEMENTS				
Ajustement complet de regard type ajustable	5	322,50 $	unité	1 612,50 $
Ajustement complet de puisard type ajustable	2	322,50 $	unité	645,00 $
Ajustement complet de boîtier de vanne	1	215,00 $	unité	215,00 $
PAVAGE				
Enrobé bitumineux ESG-14, 70mm d'épaisseur	750	34,40 $	m.carré	25 800,00 $
Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm d'épaisseur	750	21,50 $	m.carré	16 125,00 $
Enrobé bitumineux EB-10C (piste cyclable), 60 mm d'épaisseur	350	26,88 $	m.carré	9 406,25 $
RÉFECTION ARRIÈRE TROTTOIR OU BORDURE				
MARQUAGE				
Marquage de la chaussée moyenne durée	1	1 612,50 $	global	1 612,50 $
Street Print	200	21,50 $	m.lin.	4 300,00 $
PANNEAUX DE SIGNALISATION, INCLUANT POTEAU ET GOUPILLE				
Signalisation permanente à fournir et installer	1	1 612,50 $	global	1 612,50 $
Cout des travaux				61 328,75 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	6 132,88 $
Imprévus			10,00%	6 132,88 $
Taxes nettes			4,9875%	3 670,53 $
Frais de financement			2%	1 545,30 $
Total pavage et bordures				78 810,33 $

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
312-BÉTON				
Bordure en béton 500mm de hauteur à construire	215	69,88 $	m.lin.	15 023,13 $
Trottoir-dalle de 150mm à construire, largeur variable	455	118,25 $	m.carré	53 803,75 $
Dalle de transition en béton pour traverse surélevée	30	139,75 $	m.carré	4 192,50 $
Pavé de béton préfabriqué	65	129,00 $	m.carré	8 385,00 $
Plaques podotactiles	4	392,38 $	unités	1 569,50 $
Cout des travaux				82 973,88 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	8 297,39 $
Imprévus			10,00%	8 297,39 $
Taxes nettes			4,9875%	4 965,99 $
Frais de financement			2%	2 090,69 $
Total pavage et bordures				106 625,33 $

brossard

RUE CHÂTEAUNEUF

REG-432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
331-ÉCLAIRAGE				
Base de lampadaire à fournir et installer	2	1 343,75 $	unité	2 687,50 $
Lampadaire simple type B à fournir et installer	2	5 375,00 $	unité	10 750,00 $
Excavation, assise et remblayage	185	32,25 $	mètre lin.	5 966,25 $
Raccordement au lampadaire existant	2	806,25 $	unité	1 612,50 $
Conduit rigide en PVC 53mm	185	43,00 $	mètre lin.	7 955,00 $
Conducteur 1 # 6 AWG-RWU90(X-LINK)- 40C-ROUGE - VERT- NOIR	150	6,45 $	mètre lin.	967,50 $
Rattrape des conduits	2	430,00 $	unité	860,00 $
Mandrinage des conduits	90	nclut dans condu	mètre lin.	- $
Vérifications électrotechniques	1	537,50 $	global	537,50 $
Cout des travaux				31 336,25 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	3 133,63 $
Imprévus			10,00%	3 133,63 $
Taxes nettes			4,9875%	1 875,47 $
Frais de financement			2%	789,58 $
Total pavage et bordures				40 268,55 $

brossard

RUE CHÂTEAUNEUF

REG-432

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
353-AMENAGEMENT PAYSAGER				
Gazonnement	660	15,05 $	m.carré	9 933,00 $
Talus de protection	1	16 125,00 $	global	16 125,00 $
Aménagement paysager	1	5 375,00 $	global	5 375,00 $
Cout des travaux				31 433,00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	3 143,30 $
Imprévus			10,00%	3 143,30 $
Taxes nettes			4,9875%	1 881,27 $
Frais de financement			2%	792,02 $
Total structure de chaussée				40 392,88 $

ANNEXE B

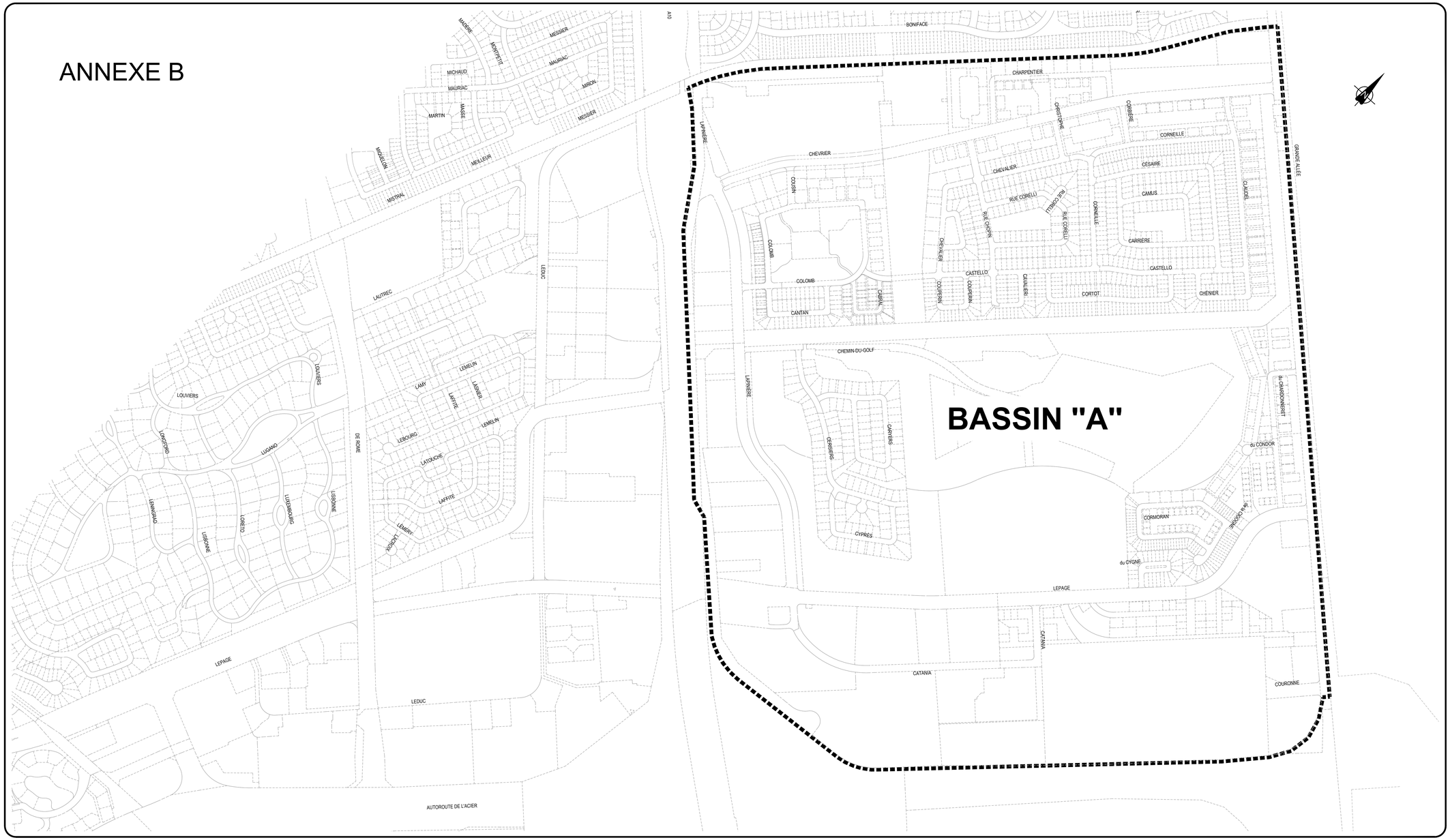

FORMAT B1M: 1189mm x 594mm

CHÂTEAUNEUF

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ
R00	02-2020	PLAN ÉMIS	S. Z.	

PLAN DE LOCALISATION

brossard

Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

TITRE

BASSIN

TAXATION RUE DE CHÂTEAUNEUF

TYPE DE TRAVAUX

VOIRIE PAVAGE

PROJET :	PRÉPARÉ PAR :
TRIENNAL ___	DESSINÉ PAR :
	VÉRIFIÉ PAR :
	DATE : FÉVRIER 2020
	ÉCHELLES : HOR.: - VERT.: -
APPROUVÉ PAR	PLAN No. : 20 - - - / RÉVISION R00

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1203_plan_classe\règlement_et_environnement\bassins - 2020\bassin_chateauneuf.dwg

brossard

CALENDRIER

Règlement d'emprunt REG-432

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE CHÂTEAUNEUF ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 314 000 $ (État d'urgence sanitaire)

1	Avis de motion (art. 356 LCV)		2020-09-15
2	Dépôt du projet de règlement		2020-09-15
3	Adoption du règlement		2020-10-20
4	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM + arreté 2020-033)		2020-10-27
5	Tenue du registre → Remplacé par une consultation écrite (transmission de demandes écrites) (arrêté 2020-033)	**Au plus tôt, durée de consultation de 15 jours**	2020-10-28 au 2020-11-11
6	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	**Le plus tôt possible après la fin du registre ou de la consultation**	2020-11-11
7	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	**La séance suivant la confection du certificat**	2020-11-17

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 11.
Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 8.

8	Avis de scrutin référendaire - Vote par correspondance (art. 572 LERM, arrêté 2020-033, art.6 Règlement sur le vote par correspondance)	**Au plus tard le 10e jour précédant le scrutin**	
9	Jour du scrutin (art. 568 Lérm)	**Au plus tard 120 jours après l'adoption du règlement**	Date à être fixée
10	Scrutin tenu selon la procédure du vote par correspondance (arrêté 2020-033)	**se termine à 16h30 le 7e jour suivant le jour du scrutin**	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 11.
Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.

11	Transmission au MAMH, pour approbation du règlement et des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	**Le plus tôt possible après l'adoption, dès que la réso est signée**	2020-11-17

- √ Copie certifiée conforme de l'avis de motion et du projet de règlement
- √ Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement
- √ Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche du règlement signée du trésorier, estimation des coûts, plans, etc.)
- √ Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre
- √ Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier

12	**Date du certificat d'approbation du MAMH**	**6 à 8 semaines après la transmission des documents**	2021-01-13
13	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	**Date de publication**	2021-01-19
14	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	**Date du MAMH**	2021-01-19